

Bulletin de l'Assemblée de l'Université du 17 avril 2024

Il s'agissait de la première séance de l'Assemblée avec la nouvelle Rectrice. Le Président a accueilli Mme Audrey Leuba et son rectorat. La Rectrice a ensuite présenté les membres de son équipe et invité les membres de l'Assemblée à un apéritif à l'issue de la séance.

1. Consultation sur la proposition de modification du Règlement sur le personnel à la suite de l'adoption de la loi 12429 « Pour un choix libre et flexible de l'âge de la retraite ».

Après l'exposé des motifs de la Rectrice, l'Assemblée a discuté du contenu de la loi adoptée par le Grand Conseil qui délègue les modalités particulières d'application au Règlement du personnel (RPer) des hautes écoles. La loi n'ouvre pas un droit à une prolongation mais une possibilité de poursuivre au-delà de 65 ans sur demande du collaborateur ou de la collaboratrice. L'autorité qui autorise ou refuse la prolongation de la durée de travail est le Rectorat.

Les différents corps ont exprimé leurs avis sur les conséquences d'une telle mesure, notamment sur les répercussions financières et la précarisation de la relève. Au cours des discussions avec le Rectorat, il est apparu que les modalités d'application de la loi 12429 seront détaillées dans une directive, les modifications du RPer n'étant que de portée générale.

Deux amendements du corps professoral au RPer ont été proposés, l'un a été rejeté, l'autre a été accepté par l'Assemblée. Ce dernier demande d'inscrire à l'article 10, un nouvel alinéa 6bis :

« Le Rectorat précise dans une directive les modalités d'application de la présente disposition. Il consulte préalablement l'Assemblée de l'Université. »

À l'unanimité moins 5 abstentions, la proposition de modification du RPer telle que présentée par le Rectorat, assortie des amendements votés par le plénum est acceptée. Le procès-verbal de la discussion a été transmis au Rectorat dans le cadre de cette consultation.

2. Proposition d'établir un règlement définitif relatif à la désignation de la Rectrice ou du Recteur

Une proposition d'établir un règlement pérenne de la procédure de désignation a été discuté. Certaines personnes ont estimé que les futures Assemblées auront accès aux archives de la procédure 2023-2024, ainsi qu'à l'évaluation dressée par le Bureau, et pourront s'en inspirer, d'autres que l'expérience acquise, et la sécurité du droit incitent à fixer un règlement pérenne qui n'engagera pas les futures Assemblées, qui pourront le modifier si nécessaire.

La création d'une commission chargée de rédiger un règlement de procédure pérenne a été accepté à l'unanimité moins 4 abstentions. Les membres intéressés à composer cette commission s'annonceront au secrétariat. Les travaux seront présentés au plénum d'ici à la fin de l'année.

3. Motion « Pour une infrastructure électrique de qualité dans nos amphithéâtres et salles de cours existants ou en construction »

L'Assemblée siège dans une salle où les prises électriques sont en nombre très limité, ce qui nécessite de se munir de rallonges ce qui rend l'utilisation de portables compliqué. Le sujet avait déjà été abordé sans qu'une solution soit trouvée.

La motion signée par des représentant-es des différents corps demande au Rectorat de s'assurer que tous les amphithéâtres et les salles de cours soient équipées de prises électriques en nombre suffisant, afin de répondre de manière adéquate aux besoins croissants des étudiant-es et visiteur-euses en matière de connectivité électrique. Elle enjoint le Rectorat de garantir que les futurs bâtiments de l'Université disposent d'infrastructures électriques adéquates permettant de recharger les appareils électroniques dans les zones destinées à l'enseignement et à l'apprentissage.

Le Rectorat a répondu favorablement à ces demandes indiquant que des mesures étaient à l'ordre du jour et que des aménagements sont au programme.

La motion a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30 et suivie d'un apéritif avec le nouveau Rectorat.